



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la Maison Des Lycéens du Lycée Kerneuzec



## **- Préambule -**

Ceci constitue le règlement intérieur de la Maison Des Lycéens (MDL) du lycée kerneuzec. Conformément aux statuts de l'association, il est établi et voté par le Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de la réunion du Conseil d'Administration du Vendredi 2 Février 2018.

Tout adhérent et élu du CA, s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association.

## **I. Adhésions, cotisations**

### ***A. Adhésions***

Peuvent adhérer à l'association les personnes physiques majeures, les personnes physiques mineures (sous réserve d'autorisation de leurs représentants légaux), obligatoirement élèves ou en lien direct avec l'établissement (agents, CPE, chef d'établissement, professeurs...)

### ***B. Cotisations***

Les cotisations annuelles sont fixées par le Conseil d'Administration. L'exonération ou la réduction d'une cotisation peut être exceptionnellement accordée pour les membres dont les moyens sont faibles ou dans le cadre d'une décision exceptionnelle. Le Conseil d'Administration détermine quelles catégories de membres bénéficieront de la réduction de la cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé à 12 €. La cotisation est exigible à partir du premier septembre et est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

## **II. Bureau et procédure de vote**

### ***A. Constitution***

Le Bureau est constitué de 11 membres. Chaque membre est élu pour deux ans et est rééligible. L'élection des nouveaux membres a lieu au cours de l'Assemblée Générale ordinaire.

S'il y a moins de candidats que de postes à pourvoir, l'élection se déroule ainsi : le président propose chaque candidat tour à tour à l'assemblée et chaque membre vote pour ou contre le candidat. Le candidat est élu s'il a une majorité de voix pour.

S'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, le scrutin se fera par bulletin écrit. Chaque votant rédige la liste des candidats pour lesquels il vote, la liste ne devant pas dépasser le nombre de postes à pourvoir. Les candidats élus sont ceux qui obtiennent le plus de voix. En cas d'égalité, le président révèle alors son vote, exerçant ainsi la prérogative qui lui donne une voix prépondérante.

## **B. Fonctionnement du Bureau**

Le Bureau est une instance réactive au sein de l'association dont le rôle est de permettre d'apporter une réponse rapide aux questions urgentes et de mener des actions en faveur du plus grand nombre des adhérents. Il possède son propre fonctionnement en matière de sanctions.

### **B.1 : Les délégations et la participation aux réunions :**

Lors de chaque début d'exercice, le président et le bureau votent l'attribution des délégations à chaque élu du bureau (voir annexe N°1).

Chaque élu du bureau s'engage à remplir pleinement ses fonctions, afin de mener à bien le fonctionnement de sa/ses délégation(s).

Chaque élu s'engage également à être présent aux réunions du bureau.

### **B.2 : Sanctions :**

En cas de manquement à ce qui vient d'être énoncé à l'article B.1. Le président ou le bureau (par vote à la majorité absolue), se réserve le droit d'attribuer un blâme à l'élu concerné.

Au bout de trois blâmes, le bureau se réunit accompagné de 3 adhérents afin de statuer sur la situation. Le vote final devant porter sur le maintien ou non de l'élu au sein du bureau de l'association.

## **C. Année d'exercice**

L'exercice social de l'association commence le premier septembre et s'achève à l'assemblée général marquant le début du nouvel exercice.

## **D. Convocation**

Les membres du bureau sont convoqués par courrier, par mail ou par une publication facebook dans un groupe fermé recréé à chaque début d'exercice. La convocation comporte l'ordre du jour.

L'ensemble des adhérents sera convoqué par voie d'affichage dans le lycée.

## **E. Procédure de vote**

Par défaut, les votes se feront à mains levées. Si un membre présent au bureau en fait la demande, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Les membres absents du bureau peuvent voter par correspondance en donnant pouvoir à un autre membre par remplissage du formulaire dédié à cette opération.

### ***F. Modalité de présentation***

Un membre peut se faire représenter par un autre en lui donnant procuration. Le représentant disposera de la voix du mandataire pour les votes lors de l'Assemblée Générale. Un membre ne peut pas avoir plus de deux procurations.

Si le mandataire a, par ailleurs, envoyé un courrier pour donner son vote sur certaines questions à l'ordre du jour, son représentant ne pourra pas utiliser la procuration lors du vote de ces questions. Il ne pourra l'utiliser que pour les questions absentes du courrier.

### ***G. Constitution***

Le Conseil d'Administration est composé :

- d'un(e) président(e) ;
- d'un(e) vice-président(e) ;
- d'un(e) secrétaire ;
- d'un(e) vice-secrétaire ;
- d'un(e) trésorier(e) ;
- d'un(e) vice-trésorier(e) ;
- de deux membres actifs à la communication ;
- de 3 membres actifs

Le président, le secrétaire et le trésorier doivent avoir 16 ans le jour de leurs élections.

### ***H. Démission et radiation***

La qualité de membre se perd :

- par démission ;
- par départ définitif de l'établissement ;
- par radiation, soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour non-respect des statuts ou règlements. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration de l'association et trois adhérents, l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

## **II. Conditions requises afin de bénéficier des activités de la Maison des Lycéens**

Afin de pouvoir bénéficier des activités de la Maison Du Lycéen il faut :

- payer sa cotisation ;
- respecter les lieux. En cas de non-respect, des sanctions pourront être prises par la Maison Des Lycéens ainsi que par le lycée.

### ***A. Sanctions***

Tout élève ne respectant par les lieux s'expose à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. Cette période sera fixée par le Conseil d'Administration ainsi que par un conseil de cinq membres de l'association tirés au sort. Une commission se réunira et statuera sur le sort de la personne.

Concernant les sanctions prises par le lycée, se référer à la Charte de la Vie Lycéenne.

### **III. Les règlements**

Tout élève doit respecter et ne pas détériorer le matériel et les locaux. Tout élève adhérent ou fréquentant les lieux exploités par la MDL s'engage à respecter ce règlement ainsi que le règlement intérieur du lycée.

#### ***A. Le Bureau de la MDL***

*Les règles suivantes s'appliquent à tous les adhérents, au élus du bureau et aux bénévoles :*

- 1: Le bureau doit être rangé
- 2: Aucune personne étrangère au bureau ne peut y entrer à l'exception des bénévoles
- 3: Les clés du bureau doivent être rangés à leur place (coffre ou armoire à clé)
- 4: Chaque élu s'engage à respecter ce lieu et à faire tout son possible pour que celui-ci reste un lieu de vie agréable

#### ***B. La Cafétéria***

- 1: Le matériel doit être respecté et non dégradé
- 2: Tout élève endommageant le matériel s'engage à le signaler à un membre du bureau
- 3: Tout élève s'engage à ne pas se rendre derrière le Bar de la Kerneu cafet' à l'exception des élus et des bénévoles.
- 4: Tout élève s'engage à faire son possible pour que ce lieu reste un lieu de vie agréable.

#### ***C. Le WIFI***

La MDL, met à disposition le WIFI au sein de la Cafétéria. L'accès y est réservé seulement aux adhérents/membres de l'association. Chaque usager s'engage à :

- 1: Ne pas communiquer le code aux non-adhérents
- 2: Ne pas consulter de contenu illicite, d'après les condition prévus par la lois.
- 3: A faire preuve de coopération lors de contrôles.

Le bureau ou le président se réserve le droit de stopper à tout moment le wifi.

#### ***D. Le journal du lycée***

Le journal du lycée est une instance émanant de la MDL en partenariat avec le lycée Kerneuzec, cependant celui-ci garde toute indépendance dans son contenu, tout en respectant les modalités prévues par la loi. Chaque début d'année scolaire est marqué par l'élection d'un rédacteur en chef au sein de l'équipe de rédaction. Les non-adhérents peuvent y prendre part.

Chaque adhérent abonné au journal s'engage à venir retirer son exemplaire du journal dans le hall du lycée, une permanence y est tenue par les membres de l'équipe de rédaction. Le journal est dépendant financièrement de la MDL. Lors de chaque début d'exercice, le rédacteur en chef d'engage à faire parvenir à la MDL une demande de subvention sous forme écrite.

L'équipe de rédaction est composée d'un responsable de publication. Cette personne désigné par vote lors de chaque début d'exercice est responsable pénalement de ce qui peut-être publié dans le journal du lycée.

### ***E. Activités Sportives***

La MDL peut organiser des moments sportifs à tout moment. Ces temps sportifs sont organisés par le bureau de la MDL, ou par toute personne ayant obtenue l'accord du bureau.

Peut participer aux moments sportifs ponctuels toute personne le souhaitant à condition d'avoir les conditions physiques requises à la pratique de sport.

Pour ce qui est des moments sportifs proposés de manière régulière, peuvent participer les adhérents/membres de l'association à condition de fournir un certificat médical/une licence sportive. L'organisateur est responsable du suivi des participants.

### ***F. Le site Internet***

L'utilisation du site internet de la MDL (<http://mdlkerneuzec.e-monsite.com/>) est régi par des conditions générales de ventes et des mentions légales (Annexe n°3). Aux vues de ses conditions, la MDL comme tout utilisateur s'engage à les respecter.

## **III. Les Bénévoles**

La MDL peut demander l'aide de bénévoles lors de la mise en place d'actions. Tout bénévole s'engage par conséquent à respecter ce règlement, à ne pas voler et à signaler tout problème aux membres du bureau. Les instructions de services lors des actions sont précisés dans l'annexe n°2.

A Quimperlé, Le 02/02/2018

Rayan Le Calloch,

Le président,

Enora Laigo,

La secrétaire,

